

## Quelles conséquences de la création de l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) pour les personnels de l'INRA ?

L'AERES est une des nouvelles instances instaurées par la loi (PACTE pour la Recherche) votée au printemps, et dont la mise en œuvre se décline cet automne avec la parution des derniers décrets. Le décret concernant l'agence a reçu un avis défavorable du CSRT (Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie, puis du CNESER (Comité National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Les représentants des syndicats au CTPMESR (Comité Technique Paritaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) ont boycotté une première réunion de cette instance puis ont voté contre le décret au cours de la deuxième réunion. Malgré cela, le gouvernement maintient le décret et M. GOULARD (Ministre délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche) annonce que le décret doit être publié au Journal Officiel d'ici le 31 octobre 2006.

### Quels sont les rôles de l'AERES ?

Cette instance définit les principes généraux :

- de l'évaluation des **Etablissements** (Ex : tout l'INRA, ou toute une Université),
- de l'évaluation **des Unités** (par exemple une Unité d'un Département de l'INRA),
- des **formations et diplômes** dispensés par les établissements d'enseignement.

Cette instance **ne sera pas en charge de l'évaluation des personnels**, mais émettra des recommandations que les établissements devront prendre en compte.

Cette agence **n'aura pas de pouvoir de décision** : la décision reste l'apanage des dirigeants d'établissements et d'organismes. Ce qui signifie, par exemple à l'INRA, qu'une évaluation positive par cette instance externe n'empêchera pas la Présidente de l'INRA de fermer une Unité dans le cas de restructurations si elle le souhaite dans le cadre du Contrat d'objectifs.

### Ce que cela changera à l'INRA :

- 1- Evaluation des personnes** : sauf avis contraire de l'agence, nous conservons les modalités actuelles : les Chercheurs évalués par les CSS (Commissions Scientifiques Spécialisées), les Ingénieurs par les CEI (Commissions d'Evaluation des Ingénieurs), les Techniciens et Administratifs par l'entretien d'évaluation avec leur supérieur hiérarchique.
- 2- Evaluation de l'INRA** : l'INRA fera un jour l'objet d'une évaluation globale ; les modalités ne sont, à ce jour pas encore arrêtées.
- 3- Evaluation des unités** : la procédure change.

Suite aux interventions diverses des syndicats dans les instances consultées, le gouvernement vient d'introduire l'amendement suivant : "*l'évaluation des unités peut être effectuée soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures que l'AERES aura validées*".

Si l'AERES ne valide pas la procédure INRA, la commission d'évaluation sera constituée d'experts nommés par cette agence qui arrêtera la liste des experts, sur propositions pour

partie des directions d'établissements. Cette commission comprendra notamment un représentant d'instance d'évaluation des personnels de l'organisme concerné. L'Unité pourra avoir un débat contradictoire avec la commission d'évaluation, qui transmettra ensuite son avis à la Direction de l'Etablissement.

Si la procédure INRA est validée par l'Agence, la commission, constituée par le Chef de Département, comprend des membres de l'INRA et des membres extérieurs à l'Institut. Le rapport d'évaluation, dans un premier temps, fait l'objet d'un débat entre la Commission et l'Unité puis le Président de la Commission vient présenter son rapport devant le Conseil Scientifique de Département, en présence du D.U. qui peut répondre. L'avis de la Commission d'évaluation n'est transmis à la Direction que modulé par ce débat en Conseil Scientifique de Département (50% d'élus).

## **Pourquoi ce dispositif déclenche-t-il une forte réaction dans le milieu des scientifiques au CNRS, Inserm etc.....?**

Dans ces organismes, c'est aujourd'hui une structure unique, comme par exemple la section du Comité National de la Recherche Scientifique au CNRS composée d'élus aux deux tiers, qui cumule tous les types d'évaluations, individuelles ou collectives. Elle fait aussi office de jury de recrutement. Le changement est donc beaucoup plus fort pour cet organisme que pour l'INRA.

**Mais, justement, ne serait-ce pas l'occasion de rediscuter des procédures de l'INRA, dérogatoires par rapport aux pratiques des autres organismes? : les CSS ont vingt ans, l'entretien d'évaluation fonctionne cahin-caha.**

De toute évidence, il va falloir repréciser si les prérogatives d'examen des rapports d'évaluation par les Conseils de Département sont maintenues dans les conditions pratiquées jusqu'à aujourd'hui.

**Il y a donc du travail d'analyse, préparatoire à des discussions avec la Direction, à conduire :  
La CFDT vous invite à lui faire parvenir vos remarques, expériences, critiques, suggestions, pour que l'évaluation, et ses conséquences parfois en termes de restructurations, restent sous la régulation démocratique des représentants du personnel.**